



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN VIGILANCE ET EN ALERTE POUR L'EAU POTABLE SUR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET RENFORCEMENT DES LIMITATIONS DE PRÉLÈVEMENTS SUR PLUSIEURS COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT

à Pau, le 12 août 2025

Les débits des cours d'eau continuent à fortement diminuer, et les prévisions météorologiques annoncent dans les prochains jours, des températures élevées sans précipitations significatives. Compte tenu de cette situation, **un comité de pilotage sécheresse** s'est tenu en préfecture ce mardi 12 août. Il a permis d'évaluer l'état des ressources avec tous les partenaires concernés par les usages de l'eau. Le constat partagé conduit au renforcement des mesures de limitation des prélèvements pour satisfaire au mieux tous les usages et maintenir un débit minimum et un bon état des eaux.

Concernant l'eau potable, compte-tenu de la baisse observée du débit des cours d'eau ainsi que du niveau des ressources souterraines, des prévisions météorologiques sèches et chaudes des prochains jours et des remontées des gestionnaires d'eau potable :

- **les communes incluses dans le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque sont placées en Alerte** : des mesures de restriction des usages non essentiels de l'eau potable (cf tableau en annexe) entreront en vigueur à partir de vendredi 15 août 2025, 18 h ;
- **toutes les autres communes du département sont placées en Vigilance** : les consommateurs sont invités à adopter les gestes économes en eau :

<https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/preservons-notre-ressource-en-eau>.

Si les débits continuent de baisser, des restrictions supplémentaires sur l'usage de l'eau potable pourront être prescrites par arrêté préfectoral pour maintenir les usages prioritaires de l'eau (alimentation en eau potable de la population, santé et salubrité publique, défense incendie et abreuvement des animaux).

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication interministérielle (réservé à la presse)

• *En journée* :
Tél : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

• *En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication)* :
Tél : 06 15 20 31 38

Pour toute demande presse par mail : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tél : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Concernant les prélèvements en rivières (y compris affluents) et nappes d'accompagnement, des mesures de restrictions s'appliquent aux professionnels et aux particuliers en fonction du débit actuel des cours d'eau et des besoins pour l'alimentation en eau potable.

Suite au comité de pilotage sécheresse, sont placés en :

- **Crise** : le Saleys ;
- **Alerte renforcée** : le bassin de la Nive, l'Adour maritime, le bassin de l'Ardanavy et de l'Aran, le bassin de la Nivelle et côtiers basques, le bassin de la Bidassoa ;
- **Alerte** : le bassin du gave d'Oloron, de la Bidouze amont et aval et le Luy de Béarn amont ;
- **Vigilance** : le Luy de Béarn aval et médian et le Luy de France.

Sur ces bassins versants, les nouvelles mesures de restrictions sont prescrites par arrêté préfectoral aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau, affluents et nappes d'accompagnement) pour les professionnels et les particuliers, avec effet à partir du vendredi 15 août 2025 à 18 h.

Ces mesures viennent s'ajouter à celles déjà en vigueur sur les autres cours d'eau, pour rappel :

- **Crise** : l'Ousse des Bois, l'Ousse, le Soust, la Bayse, l'Escou, la Mielle, le Lausset et la Joyeuse ;
- **Alerte renforcée** : le Saison ;
- **Vigilance** : le gave de Pau et les gaves réunis.

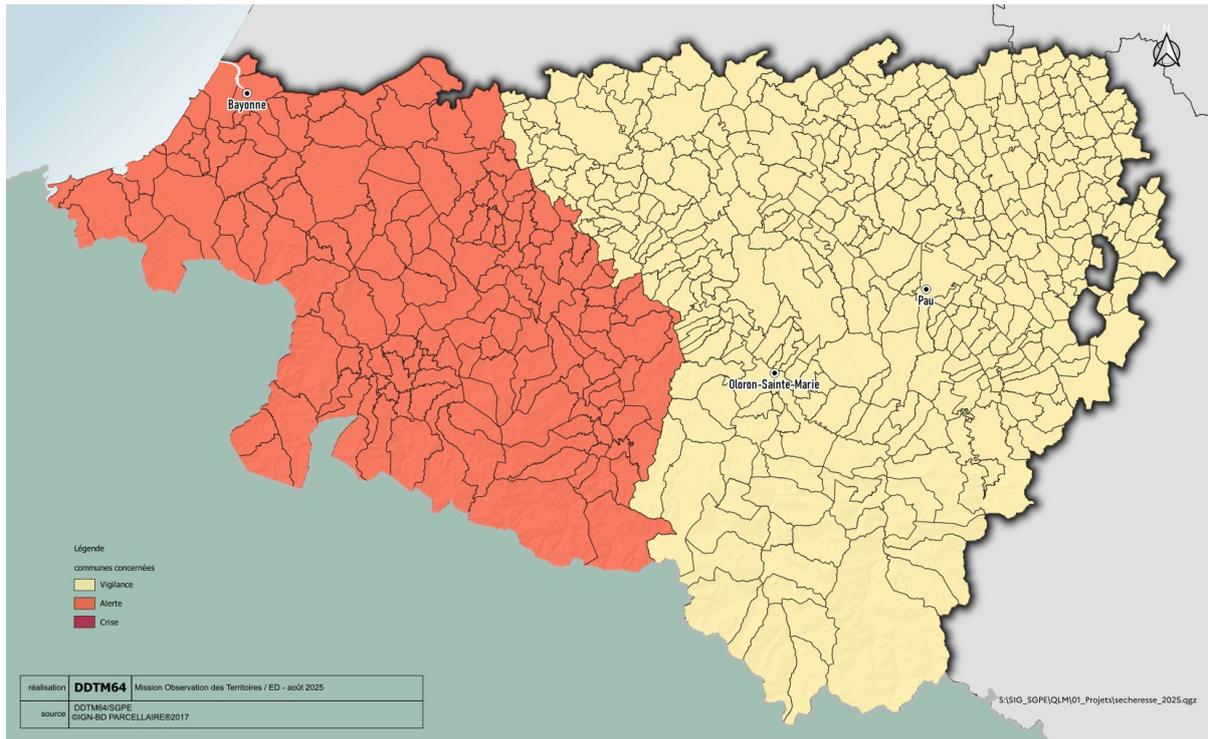
Au stade crise, aucun prélèvement n'est autorisé sauf pour quelques cas comme le maraîchage.

Au stade alerte ou alerte renforcée, une organisation est mise en place pour fractionner les prélèvements et maintenir un débit minimal du cours d'eau. Par exemple, sur le gave d'Oloron les prélèvements collectifs sont réduits de 30 % et les prélèvements individuels se répartissent entre rive droite (du lundi au jeudi) et rive gauche (du jeudi au dimanche).

Au stade vigilance, aucune restriction n'est obligatoire mais les usagers de l'eau sont appelés à réduire leurs prélèvements dans le milieu naturel.

Toutes ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> et sur VigiEau: <https://vigieau.gouv.fr/>

Communes faisant l'objet de mesures de restrictions pour l'usage de l'eau potable. Situation au 15 août 2025



Bassins versants faisant l'objet de restrictions pour les prélèvements d'eau, agricoles et autres usages, dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes d'accompagnements) Situation au 15 août 2025

